

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**BASSENS - Quai Français - Projet de sécurisation des itinéraires poids lourds -
Propriété de la SA Silo Portuaire de Bordeaux Letierce (SPBL)**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la SA Silo Portuaire de Bordeaux Letierce (SPBL) sont copropriétaires au sein de la « copropriété de la parcelle AN 76 la Baranquine » sise quai Français à Bassens, cadastrée AN 76 et AN 77 pour une contenance globale de 1 854 m² arpentée.

La Cub est propriétaire des lots 1 (115/1000), 3 (290/1000) et 4 (80/1000) et la SPBL des lots 2 (250/1000) et 5 (265/1000).

La Cub a procédé en 2004 à la démolition des lots 1 et 3 lui appartenant mais également démoli par erreur le lot n° 2 appartenant à la SPBL. Il convient donc de procéder à l'indemnisation de ce bâti.

Par ailleurs, le projet de sécurisation des itinéraires poids lourds du giratoire « la Baranquine » à Bassens nécessite l'acquisition d'une emprise de 619 m² à détacher des parcelles AN 355, 359, 361 et 362 appartenant à la SPBL. La Cub, quant à elle est propriétaire d'un délaissé de cette opération d'une contenance de 188 m² ainsi que 99 m² issue de la parcelle AN 82.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées et qu'un protocole transactionnel pourrait intervenir sur les bases suivantes :

1 – Engagements de la Cub :

- versement d'une indemnité de 50 000 euros à la SPBL correspondant à la perte du bâti de son lot n° 2 démoli par erreur par la Cub, étant précisé que ladite indemnité n'est pas supérieure au prix auquel le propriétaire l'a acquis par acte en date du 21 décembre 2001
- prise en charge de la dissolution de la copropriété ci-dessus désignée et répartition des emprises entre la SPBL et la Cub au prorata des millièmes détenus par chacun des copropriétaires soit 899 m² et 955 m²
- cession par la Cub au profit de la SPBL d'un délaissé d'une contenance de 188 m² à détacher des parcelles cadastrées AN 76 et 77 faisant partie de ladite copropriété

ainsi qu'une emprise de 99 m² à détacher de la parcelle AN 82 moyennant un prix de 12 037,67 euros dont 557,67 euros de TVA sur marge au taux de 19,6 %, qui n'est pas inférieur à l'estimation de France Domaine.

2 – Engagements de la SPBL :

- renoncer à tous recours et à toutes poursuites à l'encontre de la Cub pour la démolition du bâti de son lot n°4
- céder au profit de la Cub une emprise de 619 m² à détacher des parcelles AN 355, 359, 361 et 362 sise quai Français à Bassens moyennant le prix de 29 612,96 euros dont 4 852,96 euros de TVA au taux de 19,60 % qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-10,
VU l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
VU l'avis de France domaine n°2013-032V2105 en date du 4 septembre 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Cub d'indemniser le bâti appartenant à la SPBL qu'elle a démoli par erreur ainsi que l'intérêt d'acquérir l'emprise nécessaire à la sécurisation des itinéraires poids lourds.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une emprise de terrain d'une contenance approximative de 619 m² à détacher des parcelles cadastrées AN 355, 359, 361 et 362 sises quai Français à Bassens et appartenant à la SPBL moyennant le prix de 29 612,96 euros dont 4 852,96 euros de TVA au taux de 19,60 % qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine et ce pour le projet de sécurisation de l'itinéraire poids lourds.

Article 2 : d'allouer une indemnité de 50 000 euros au profit de la SPBL pour la perte du bâti de son lot n°2 de la copropriété de la parcelle AN 76 « la Baranquine », étant précisé que cette indemnité n'est pas supérieure à son prix d'acquisition selon un acte en date du 21 décembre 2001, et que la SPBL s'engage à renoncer à tous recours et à toutes poursuites à l'encontre de la Cub.

Article 3 : de céder au profit de la SPBL un délaissé d'une contenance approximative de 188 m² à détacher des parcelles AN 76 et 77 ainsi que 99 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AN 82 sises quai Français à Bassens moyennant le prix de 12 037,67 euros dont 557,67 euros de TVA sur marge au taux de 19,60 % qui n'est pas inférieur à l'estimation de France Domaine.

Article 4 : de dissoudre la copropriété sise quai Français à Bassens sur les parcelles AN 76 et 77 et à procéder à la répartition des emprises de terrain entre la SPBL et la Cub au prorata des millièmes détenus par les deux copropriétaires étant précisé que les frais seront pris en charge par la Cub.

Article 5 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 8220, CRB TL00, programme VCA00 pour l'acquisition – Chapitre 67, Compte 67180206 CRB UC31, pour l'indemnité du Budget de l'exercice en cours.

Article 6 : d'imputer la recette sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32, du Budget de l'exercice en cours.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel, l'acte authentique et tous les documents afférents à ces transactions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2013</p>

M. JEAN TOUZEAU